



CDDH-INST(2018)04

08/03/2018

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)**

GRUPE DE RÉDACTION SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE  
ET LES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH-INST)

---

**Avant-projet de Déclaration du Comité des Ministres  
sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion  
de l'espace dévolu à la société civile**

**Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe,**

1. Réaffirmant son engagement dans la protection de tous les droits de l'homme énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme ;
2. Rappelant l'interdépendance entre la Convention et les autres activités du Conseil de l'Europe dans les domaines des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la démocratie, l'objectif étant de développer l'espace démocratique et juridique commun, fondé sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
3. Considérant que les acteurs de la société civile impliqués dans la promotion de ces droits fondamentaux doivent être en mesure d'exercer pleinement leurs droits et sans restrictions inutiles et arbitraires ;
4. Reconnaisant et appréciant les travaux des organisations de la société civile, des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ("INDH") et autres défenseurs des droits de l'homme, qui contribuent largement à un environnement de respect actif des droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit en Europe ;
5. Gardant à l'esprit que l'existence de nombreuses organisations de la société civile est une manifestation du droit de leurs membres à la liberté d'association en vertu de l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme et de l'adhésion de leurs pays hôtes aux principes de pluralisme démocratique ;
6. Déplorant que les organisations de la société civile, les INDH et autres défenseurs des droits de l'homme en Europe, y compris les femmes défenseurs des droits de l'homme, soient souvent victimes d'attaques physiques et verbales, de harcèlement et d'intimidation de la part de fonctionnaires ou d'acteurs non-étatiques ;
7. Exprimant sa profonde préoccupation face à la réduction de l'espace démocratique résultant, notamment, de lois restrictives, politiques et mesures d'austérité prises récemment par des États membres ;
8. Convaincu que, pour renforcer les acteurs de la société civile, les INDH et autres défenseurs des droits de l'homme, les États doivent non seulement s'abstenir de porter atteinte à leurs droits et libertés, mais avoir également une obligation positive de maintenir un environnement propice à leurs activités ;
9. Rappelant la Déclaration des Nations Unies du 9 décembre 1998 sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ;
10. Rappelant la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme du 30 septembre 1997 et la Résolution (97)11 sur la coopération entre les INDH des Etats membres et entre celles-ci et le Conseil de l'Europe, du 30 septembre 1997.

11. Résolu à donner suite à ses engagements pris dans la Déclaration sur l'action du Conseil de l'Europe pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme et promouvoir leurs activités, adoptée le 6 février 2008 ainsi qu'à ses Lignes directrices pour une participation réelle et constructive de la société civile aux décisions politiques, adoptées le 27 septembre 2017 ;
12. Exprime la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe et, à cette fin, appelle les États membres à :
  - a. combler les lacunes existantes dans la mise en œuvre, au niveau national, des normes internationalement reconnues concernant la protection de la société civile et la promotion de ses activités, telles qu'identifiées dans l'Analyse du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) de l'impact des législations, politiques et pratiques nationales actuelles sur les activités des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales des droits de l'homme.
  - b. consacrer davantage de ressources et d'efforts pour promouvoir les activités des organisations de la société civile, INDH et autres défenseurs des droits de l'homme, en garantissant un cadre juridique favorable et un environnement politique et public constructif ;
  - c. garantir une participation effective de la société civile au processus de prise de décisions ;
  - d. prendre des mesures efficaces pour empêcher des restrictions injustifiées à la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression, des campagnes de dénigrement et des attaques contre des organisations de la société civile, des INDH et autres défenseurs des droits de l'homme, ainsi que d'autres tentatives visant à entraver les activités de la société civile, des INDH et autres défenseurs des droits de l'homme;
  - e. entreprendre des démarches actives concrètes pour remédier à toutes restrictions de l'espace dévolu à la société civile par le biais de mesures spécifiques.
13. Appelle tous les organes et institutions du Conseil de l'Europe à porter une attention particulière aux questions portant sur l'environnement dans lequel les organisations de la société civile, les INDH et autres défenseurs des droits de l'homme opèrent en Europe.